

Objet : Homologation des
Matières Fertilisantes et
des Supports de Culture

TRADECORP SA
C/ Julian Camarillo 29, Diapason 1
28037 MADRID
Espagne

1030005

Décision

en application des articles L.255-1 à L.255-11 du Code Rural, de l'arrêté du 21 décembre 1998
et sur proposition du Comité d'Homologation des Matières Fertilisantes et des Supports de Culture :

DÉSIGNATION COMMERCIALE : **HUMIFIRST**

Numéro d'autorisation de vente 1030005 délivrée le 21/07/03

Teneurs garanties :

- % de matière sèche : 18 % de la matière brute
- % de matière organique : 15 % de la matière brute
- 7,1 % de carbone organique
- 12 % d'acides humiques
- 3 % d'acides fulviques
- pH : 13

TYPE DE PRODUIT : matière fertilisante
Mode d'emploi : Goutte à goutte, pulvérisation, enrobage
Dose d'emploi : 25 à 50 l/ha dans 200 l eau si pulvérisation, 30 à 50 l/ha
en 2 à 4 applications

DÉCISION : AUTORISATION PROVISOIRE VENTE

Valable jusqu'au 21/07/07

MOTIVATION :

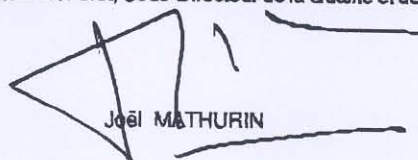
Suite à votre demande et après examen du comité d'homologation lors de sa séance du 27/01/05 ; le nom du produit qui était RHIZOSTAR est désormais devenu HUMIFIRST.

APV valable jusqu'au 21 juillet 2007 limitée aux cultures de melons, pommes de terre, prairies, cultures légumières et maïs. Les derniers résultats d'essais fournis sur les cultures légumières et maïs permettent d'étendre l'homologation à ces cultures. En outre l'homologation sur gazon n'est pas accordée : des résultats complémentaires avec analyse statistique des résultats d'essais devront être fournis.

Rappel des décisions antérieures : les essais confirment l'efficacité du produit sur les cultures du melon et de la pomme de terre ; l'APV y est donc maintenue. Les essais sur prairies temporaires sont significatifs : une extension d'usage est accordée sur prairies temporaires.

En l'état actuel du dossier, une revendication "toutes cultures" n'est pas envisageable. Mettre l'étiquette en conformité avec les indications du feuillet 2 et supprimer le paragraphe "compatibilité". Fournir les résultats d'analyses de contrôle effectuées, tous les 6 mois, à partir d'échantillons représentatifs du produit tel qu'il est mis sur le marché portant au moins sur les éléments figurant sur l'étiquetage et As, Cd, Cr, Cu, Fe, Hg, Mo, Ni, Pb, Zn.

Pour le Ministre et par délégation, par empêchement de la Directrice Générale de l'Alimentation,
l'Ingénieur du Génie Rural et des Eaux et Forêt, Sous-Directeur de la Qualité et de la Protection des Végétaux,


Joël MATHURIN